

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_ 220

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :

Plan climat air énergie territorial - Approbation

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle Dominioni à Chaligny après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	28	33

Date de convocation

1er décembre 2023

Date d'affichage

12 décembre 2023

Transmis en préfecture le

12 décembre 2023

Nomenclature de l'acte : 8.8

Étaient présent(e)s : André BAGARD – Philippe BAGARD - Jean-François BELLOTTI - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Antoine DESMONCEAUX - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Sandrine LAMBERT - Rémi MANIETTE - Filipe PINHO – Patrick POTTS - Richard RENAUDIN - Anne ROZAIRE - Pascal SCHNEIDER – Danielle SERGENT - Marie-Laure SIEGEL - Benoit SKLEPEK - Marcel TEDESCO – Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Hervé TILLARD - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Delphine GILAIN (procuration à Sandrine LAMBERT) - Daniel LAGRANGE (procuration à Laetitia TERGORESSE) - Jean LOPES (suppléé par Philippe BAGARD) - Lucie NÉPOTE-CIT (procuration à Jean-François BELLOTTI) - Maria Josefa OROZCO (procuration à Etienne THIL) - Valérie PICARD - Lydie ROUYER (procuration à Hervé TILLARD) – Jean-Claude WICHARD

Étaient absent(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, André BAGARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinateurs de la transition énergétique. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont ainsi l'obligation de mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La CCMM, engagée par ailleurs depuis 2014 dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) porté à l'échelle du Pays Terres de Lorraine, a souhaité faire de cette obligation une opportunité pour son territoire.

En application de cette loi et après une première délibération en 2018 pour lancer la démarche de plan climat, une délibération en 2020 pour adopter les objectifs et la stratégie, puis une délibération en 2022 approuvant le projet de plan d'actions et autorisant le dépôt du PCAET auprès de la MRAE et du préfet de région ainsi que la mise en place d'une consultation du public, la présente délibération porte sur l'approbation finale du PCAET.

Le PCAET outil stratégique et opérationnel de coordination portant sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique se décline sur une période de 6 ans. Il a pour thématiques la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air.

Objectifs

Les objectifs fixés pour la CCMM à l'horizon 2030 sont ambitieux, car basés sur :

- ✓ La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe une atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040.
- ✓ Le schéma d'aménagement régional, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui décline un programme ambitieux avec réduction de 54% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (de 77% en 2050), et la réhabilitation de 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050.

Le PCAET est adopté réglementairement pour une durée de 6 ans Il se projette à l'horizon 2030 pour pouvoir indiquer une trajectoire pour le territoire et amorcer des changements profonds. Sa mise à jour tous les 6 ans permettra d'évaluer ce qui a été réalisé et d'actualiser le plan d'action.

Une stratégie transversale

La CCMM s'engage à travers son PCAET, sur 6 axes transverses qui réunissent des mesures et actions reprises dans le plan d'actions :

- AXE 1 - HABITAT ET AMÉNAGEMENT
- AXE 2 - MOBILITÉ (des habitants, des marchandises)
- AXE 3 - ÉNERGIES RENOUVELABLES
- AXE 4 - AGRICULTURE ET FORÊT
- AXE 5 - ÉCONOMIE
- AXE 6 - ÉCORESPONSABILITÉ

Déclinées dans chacun de ces axes, 55 fiches actions ont été définies. L'ensemble des mesures vise à atteindre des objectifs inhérents à la lutte contre les effets du changement climatique : réduire les gaz à effet de serre, limiter le recours aux énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables, maîtriser pour réduire les consommations énergétiques, maintenir voire améliorer la qualité de l'air, sensibiliser et informer tous les acteurs du territoire sur les pratiques à adopter.

Certaines actions sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre, le Plan Climat permet de les intégrer à une planification réglementaire, nécessaire pour l'atteinte des objectifs précités.

Les étapes d'élaboration du PCAET

La méthode d'élaboration du PCAET a privilégié une démarche participative avec les élus, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire en 2019 et 2020. Elle a permis de recueillir de nombreuses propositions lors de séminaires, d'ateliers territoriaux et thématiques. Ces contributions ont permis de structurer le plan climat de Moselle et Madon. Après les phases d'étude, de concertation et de mobilisation, le projet et les orientations du PCAET ont été approuvés en 2020.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis aux partenaires et autorités institutionnelles : la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la préfète de Région et le président du Conseil Régional Grand Est.

L'ensemble du projet de PCAET a été mis à disposition pour consultation du public du 1 juillet au 15 août 2023 par voie dématérialisée (avec avis de consultation préalable à partir du 15 juin 2023). La consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque ou contribution.

Les observations et remarques émises par la région Grand Est/DREAL et la MRAE n'ont pas apporté de modification substantielle au projet de PCAET, toutefois un mémoire en réponse de la part de la CCMM a été rédigé après réception de ces avis et suite à consultation du public pour préciser le projet et affiner certaines orientations.

Le dossier complet du projet de PCAET contenant : les délibérations, la stratégie territoriale, le diagnostic territorial, le dispositif de suivi et d'évaluation, le plan d'actions, le rapport environnemental, les différents documents relatifs aux avis des autorités compétentes ainsi que le mémoire en réponse de la CCMM sont mis à disposition sur le site internet de la collectivité.

Le Plan climat approuvé par le conseil communautaire sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME pour mise à disposition du public : www.territoires-climat.ademe.fr.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la version finale du plan climat air énergie territorial 2023-2029.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le Plan Climat Air Energie Territorial 2023/2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.